



CCE – 056M  
C.P. – P.L. 40  
Organisation et  
gouvernance scolaires

# Le projet de loi 40 oublie la représentation du quart des élèves

---

**Novembre 2019**



**Avis**

Sur le projet de loi 40,  
Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction  
publique relativement à l'organisation et à la  
gouvernance scolaires

Novembre 2019  
Déposé à la Commission de la culture et de l'éducation  
Par la Société québécoise de la déficience intellectuelle

La Société québécoise de la déficience intellectuelle (la Société) a pour mission la promotion des intérêts et la défense des droits des personnes ayant une déficience intellectuelle et de leur famille. Elle travaille depuis près de 70 ans à favoriser la participation des personnes ayant une déficience intellectuelle dans un objectif de société plus inclusive.

Bien qu'elle n'ait pas été invitée aux auditions du projet de loi 40, Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire, la Société juge très important de faire ses commentaires aux membres de la Commission chargée de l'étude de ce projet de loi, car elle estime que les personnes qu'elle représente, tout comme les autres élèves à défis particuliers, sont lésées de leur droit d'être représentées.

Par ce projet de loi, les commissions scolaires deviennent des centres de services scolaires administrés non plus par des commissaires élus au suffrage universel, mais par un conseil d'administration bénévole paritaire dont la moitié des administrateurs est composée de parents, dorénavant élus par des membres parents et élèves du conseil d'établissement.

## Représentation des élèves

Dans un contexte où il est reconnu qu'entre 20% et 30% des élèves du primaire et du secondaire éprouvent des difficultés, on était en droit de s'attendre à ce que le législateur profite de l'ouverture de la Loi pour équilibrer la représentation de ces élèves en haussant le nombre de postes accordés à leurs parents au conseil d'administration.

Or, c'est justement le contraire qui s'est produit. Aucun des postes décisionnels nouvellement créés n'est réservé aux parents d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) et ce, tant au conseil d'administration, qu'au conseil d'établissement.

De surcroît, le seul siège décisionnel qui est réservé actuellement à un parent d'élève HDAA au conseil des commissaires ne retrouve même pas son pendant au conseil d'administration de la nouvelle instance.

Comment peut-on faire fi du quart des élèves en leur niant une représentation formelle et décisionnelle, alors que, ce sont ces mêmes élèves qui ont les plus grands besoins? Quel message le gouvernement envoie-t-il?

## Réussite scolaire

Par ailleurs, il est connu que le taux de réussite des élèves québécois, de façon générale, doit être augmenté de façon significative. Il est aussi déterminé que celui des élèves HDAA leur est significativement inférieur. Pourtant, encore là, au tout nouveau comité d'engagement pour la réussite des élèves, les parents d'élèves HDAA ne sont pas représentés. La seule exigence est que l'un des 18 membres doit « posséder une expérience de travail auprès d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ».

En clair, on peut donc en déduire que les élèves HDAA ne sont pas représentés au comité d'engagement pour la réussite des élèves. Comment peut-on espérer augmenter leur taux de réussite s'ils ne sont pas représentés?

# Demande de représentation équitable des élèves HDAA

Pour ces raisons, la Société réclame une représentation juste et équitable des élèves qui ont des besoins particuliers, soit que 25% des sièges réservés aux parents soient attribués aux parents d'élèves HDAA au conseil d'administration du centre de services scolaire, et tout autant au conseil d'établissement et au comité d'engagement pour la réussite des élèves.

Donner aux parents d'élèves HDAA la place qu'il se doit est essentiel à la réalisation de la mission de l'école qui est, dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire.

## Recommandations

1. La Société québécoise de la déficience intellectuelle soutient que, parmi les postes réservés aux parents dans les instances décisionnelles, un nombre proportionnel au nombre d'élèves HDAA doit être réservé à leurs parents.

Ainsi au conseil d'établissement de l'école ou au conseil d'administration du centre de services éducatif, approximativement le quart des postes parents devraient être réservés à des parents d'élèves HDAA, élus par leurs pairs.

2. De la même manière, approximativement le quart des postes parents au comité d'engagement pour la réussite des élèves devraient être attribués à des parents d'élèves HDAA, élus par leurs pairs.

## Conclusion

Alors que ce projet de loi précise la provenance des membres du conseil d'administration du centre de services éducatif et du conseil d'établissement de l'école, il occulte, à ces postes décisionnels, la représentation d'une partie importante des élèves.

Si on veut augmenter le taux de réussite de l'ensemble des élèves, ce qui est l'une des grandes préoccupations de la population et du gouvernement, il est impossible de faire fi du quart des élèves qui ont des besoins particuliers, en ne leur permettant pas d'être représentés par leurs parents.

Dans un avis datant d'octobre 2017<sup>1</sup>, le Conseil supérieur de l'éducation note que « (...) la réussite éducative et le développement du plein potentiel de chacun portés par les énoncés de politique (notamment la Politique de l'adaptation scolaire et la Politique d'évaluation des apprentissages) ne sont pas pleinement concrétisés. » Donner plus de place aux parents d'élèves HDAA pourrait donner un nouveau souffle à la concrétisation des enjeux éducatifs.

Rappelons d'ailleurs que cette politique de l'adaptation scolaire qui est toujours en vigueur, intitulée « Une école adaptée à tous ses élèves », a été signée par le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse de l'époque, monsieur François Legault.

---

<sup>1</sup> Sommaire de l'avis du Conseil supérieur de l'éducation intitulé Pour une école riche de tous ses élèves – S'adapter à la diversité des élèves, de la maternelle à la 5e année du secondaire.